

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Augères en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHAPUT, président de la Communauté de communes.

<u>Nombre de délégués en exercice</u> :	31
<u>Nombre de délégués présents</u> :	25
<u>Nombre de délégués votants</u> :	30
<u>Date de convocation</u> :	12/06/2026

Etaient présents : PLUVIAUD Michael, BERRY Carine, MOREAU Josette, QUINQUE Jean Bernard, MAVIGNER André, FAYETTE Jean, LABAR Bertrand, GERBER Jean-Marc, BERTRAND Alain, BARDET Julien, MALLERET-REBOURSIERE Emilie, CARRIAT Frédéric, AUBOUX Catherine, CHATIGNOUX Francky, PION Emmanuel, LEGROS Fabrice, MONDON Thierry, BIARD Viviane, TESSIER Nadine, LACOUR Michel, CHERON Pascale, JOFFRE Sylviane, LEFORT Félix, BECHET Nicolas, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

DAGUET Ludovic, HIVERT Florent (pouvoir à Catherine AUBOUX) DUMAS Daniel (pouvoir à Jean-Paul CHAPUT), HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire (pouvoir à Fabrice LEGROS) DUFOUR Maxime (pouvoir à Sylviane JOFFRE), MARCON Claude (pouvoir à Nadine TESSIER).

Secrétaire de séance : Julien BARDET

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2026 à Fursac. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point relatif au tourisme : « Activités de pleine nature – Dispositif d'aide relatif à l'entretien des chemins de randonnée du Conseil départemental ». Il fait appel aux autres questions complémentaires qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour. Aucun autre point supplémentaire n'est proposé. L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour :

Intervention de la DSDEN – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Dans la continuité des travaux de l'observatoire des dynamiques rurales et territoriales du 8 juin dernier, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) souhaite engager un dialogue direct avec notre intercommunalité : partager les données et diagnostics du territoire concernant les compétences scolaires et les thématiques "jeunesse", afin de mieux accompagner nos dynamiques locales.

Monsieur le président de la Communauté de communes, Jean-Paul CHAPUT, adresse ses remerciements aux services départementaux de l'Éducation Nationale pour ce temps de rencontre et d'échange avec les élus locaux.

Il donne la parole à l'IA-DASEN, monsieur Olivier GREZES, accompagné par son secrétaire général Marc DUROUDIER, Nathalie PINGNELAIN – Inspectrice de l'Éducation Nationale, Nicolas OLLIER – Inspecteur Jeunesse et sports et Nathalie LAFAYE – Service Division des Moyens et de la scolarité (DIMOS).

Olivier GREZES explique sa démarche de rencontre avec les élus locaux dans le but de mener une réflexion territoriale collectivement et d'adapter les décisions aux territoires. La DSDEN encourage le territoire à anticiper la décroissance de la population et explique que rien n'est calé ni figé. Le territoire est invité à se projeter sur son avenir : comment envisage-t-on l'avenir à n+3, n+ 5, n+10 ?

Le souhait de la DSDEN est de travailler et de réfléchir sur l'ensemble des temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires), sur la totalité des services apportés aux familles et pas uniquement sur le temps scolaire qui ne représente que 10% de son temps. Il pense qu'il convient de s'intéresser de manière globale aux offres pour la jeunesse, qu'il y a un maillage relativement intéressant sur ce territoire, ce qui permet de conserver de l'attractivité.

Il souhaite alerter les élus locaux sur l'avenir et présente les tendances démographiques baissières, bien que le territoire de Bénévent – Grand-Bourg soit moins impacté que les autres EPCI creusois. En d'autres termes, la baisse démographique est moins importante que sur les autres EPCI, l'effectif global reste malgré tout relativement stable sur le territoire de Bénévent – Grand-Bourg. L'effectif du 1^{er} degré est en baisse entre 2015 et 2025, on a perdu 18% des effectifs. Les projections sont également à la baisse. Le nombre d'enfants par famille est de 1,61. En Creuse, on comptait 6 960 élèves à la rentrée 2025, c'est la 1^{ère} année qu'on passe en-dessous des 7 000 élèves. En 2025 : la Creuse a comptabilisé moins de 700 naissances ; cela signifie que dans 3 ans, on aura environ 700 enfants qui rentreront à l'école. C'est un point qui sera critique. Quand on perd des élèves au 1^{er} degré, ça a forcément un impact sur le 2nd degré.

Actuellement, la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg compte dans le 1^{er} degré 16 communes, 6 écoles, 19 classes, 356 élèves soit une moyenne de 18,74 élèves par classe. De 356 élèves en 2025, on passerait à 277 élèves en 2035 (chiffres s'appuyant sur les prévisions moyennes de l'INSEE). Le 2nd degré compte 1 collège à Bénévent l'Abbaye, regroupant 8 divisions soit 8 classes et 22,62 élèves par classe. De 181 élèves en 2025, on passerait à 141 élèves en 2035 (Les élèves de Fursac, Lizières et Fleurat ne sont pas comptabilisés). Il y a deux autres collèges de secteur, à St Vaury (jeunes résidant à Fleurat) et à La Souterraine (jeunes résidant à Fursac et Lizières).

Monsieur Marc DUROUDIER dit que le mur démographique de la Creuse ne fait pas exception en France. Il cite en exemple un territoire près de Tours où 11 communes se sont associées et ont entièrement repensé leur réseau scolaire : des maternelles d'un côté, des élémentaires

de l'autre, des CM1/CM2 au Collège. Il cite également un territoire en Haute-Saône où les élus ont choisi un point central et ont construit des écoles au milieu du territoire. Il n'y a pas de modèle unique. Monsieur DUROUDIER ajoute que le territoire de Bénévent – Grand-Bourg a plus de temps que d'autres territoires qui vont se heurter de façon plus violente au mur démographique. Il estime que le territoire a 10 ans pour se projeter. Il pense que les élus font des efforts pour l'attractivité mais que, sauf arrivée massive de populations, on sera sur une baisse démographique. Il ajoute sur le plan bâtiminaire que des questions de viabilité des écoles se posent par rapport aux investissements. Il termine en mettant en avant le Pôle Ados à Fursac qu'il considère comme une chance, car ça n'existe pas sur tous les territoires.

Monsieur GREZES rebondit sur l'aspect bâtiminaire, compétence des communes, et sur la question du transport qui doit également être prise en compte dans la réflexion, compétence des Régions.

Monsieur OLLIER dit que l'organisation territoriale sur le périscolaire et l'extrascolaire est un point fort sur ce territoire : la Communauté de communes a fait le choix de travailler collectivement sur 2 pôles ALSH qui travaillent bien. Il rappelle que les métiers de l'animation sont des métiers fatigants et qui nécessitent des diplômes. Il y a une unique direction qui prend des responsabilités pour plusieurs structures. Il dit que c'est un fonctionnement atypique en Creuse.

Monsieur BARDET explique que les $\frac{3}{4}$ des enfants domiciliés à Fleurat sont scolarisés à St Vaury et que les enfants ne sont jamais prioritaires pour l'accueil périscolaire car ils sont domiciliés en dehors de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Monsieur GREZES reconnaît que les cartes scolaires sont très difficiles à gérer. Les découpages administratifs ne corrént pas toujours et on s'y perd. Il pose les questions suivantes : Le paysage EPCI est-il le bon ? Quel est le trajet des personnes qui vivent sur un territoire ?

Monsieur DUROUDIER aborde le sujet de la concurrence que la situation crée de fait entre les communes pour assurer la pérennité des écoles, qui empêche une réflexion à plus long terme. Il estime que cette logique est payante à court terme mais pas à long terme. Il pense que la question à poser serait plus celle-ci « Nous avons ensemble cette problématique, comment on fait ensemble ? ».

Monsieur GREZES rappelle qu'il est de bon ton de s'appeler entre Maires lorsque une famille veut inscrire son enfant dans la commune voisine et que l'IA-DASEN n'a pas de pouvoir dans ce domaine-là.

Monsieur BARDET expose son point de vue sur les effectifs scolaires et sur la qualité d'enseignement qui n'est pas la même à 25 ou 35 élèves par classe. Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur la qualité du service que l'on veut rendre via le service public de l'éducation et rappelle sa grande importance. Il émet de vœu que les enseignants aient les moyens de travailler mieux.

Monsieur GREZES dit qu'il n'a pas de visibilité sur les futures Lois de finances qui seront votées les prochaines années par les parlementaires et que sa volonté est de se battre pour la Creuse. A la rentrée 2025, il n'a dû rentre que 2 « moyens », ce qui est relativement peu au regard des effectifs compte tenu qu'il y a avait 75 élèves en moins que la rentrée précédente en 2024, ce qui correspondait à 6 « moyens ». Sur la question des effectifs, il pense qu'on ne fait pas non plus le même travail avec 10 élèves qu'avec 20 élèves du même niveau. Il ajoute qu'on ne nous laissera plus maintenir des écoles avec 10 élèves voire moins, que ce n'est pas tenable. Il ajoute que les classes uniques ce n'est pas ce que recherchent les familles ni les

enseignants. Les enseignants veulent 1, 2 niveaux, voire 3 mais pas 5. L'objectif est que les enfants soient bien dans leur école, bien dans leurs baskets et de leur offrir un avenir.

André MAVIGNER pense que le territoire a fait l'effort sur les écoles pour s'organiser et se demande ce qu'on peut faire de plus. Il y a deux gros sites avec des services périscolaires et extrascolaires, des écoles comme Châtelus-le-Marcheix qui sont en RPI. Il ajoute que selon lui, c'est l'attractivité du territoire qui est un problème. Monsieur MAVIGNER regrette également que les élèves domiciliés à Fursac aillent au Collège de La Souterraine, chose qu'il considère anormale. Concernant le Collège de Bénévent l'Abbaye, monsieur MAVIGNER exprime son inquiétude, considérant qu'un Collège à 4 classes n'est pas attractif.

Monsieur GREZES dit qu'il ne sait pas comment relancer la natalité sur le territoire et relève l'importance de l'attractivité qui est liée à tout ce qui est proposé sur le territoire : l'économie, l'habitat, pouvoir trouver un travail et un logement. Il ajoute que l'Education Nationale est le 2^{ème} employeur sur le département de la Creuse avec plus de 800 personnels. Il explique que le recrutement n'est pas facile parce que quelqu'un qui sort du concours préfère avoir un seul niveau de classe à gérer et que cela participe à l'attractivité.

Monsieur DUROUDIER rappelle qu'il n'y aura pas de grandes manœuvres dans cette Communauté de communes mais invite les élus à engager une réflexion sur comment on organise la scolarité sur le territoire. Il rappelle l'aspect bâtiminaire à corroborer avec l'efficacité budgétaire et la nécessité de concentrer un certain nombre de financements. Avec les fortes chaleurs et les écoles qui ferment, des investissements importants seront nécessaires pour avoir des conditions climatiques et d'organisation satisfaisantes. Monsieur DUROUDIER invite à réfléchir au réseau scolaire, pas uniquement axé sur les effectifs, et sur l'attractivité des établissements, c'est une question d'aménagement du territoire. Il considère par ailleurs que le Collège à 1 classe par niveau, c'est moins attractif.

Monsieur GREZES conclut en annonçant que les services de l'Etat pourront revenir tant qu'il le faudra pour travailler avec les élus locaux pour se mettre autour de la table, réfléchir et se projeter. Il invite les élus locaux à se saisir de cette opportunité pour se projeter. Les services sont à la disposition des élus pour échanger commune par commune, groupement par groupement.

Jean Paul CHAPUT pense que les 16 communes peuvent travailler ensemble et apprécie la démarche de mettre les communes à contribution pour décider de ce qui peut être fait demain.

I – PARC IMMOBILIER DE LA COLLECTIVITE – PROGRAMMATION DE TRAVAUX

1 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE FURSAC

Délibération prise :

DEL20260622-001 - LANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX MEDICAUX DE LA MSP DE FURSAC

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

- **Vu** les conclusions de la réunion de concertation en date du 1^{er} juin 2026 avec les professionnels de santé du territoire ;
- **Considérant** que la Communauté de communes est pleinement engagée dans le maintien, le renforcement et la diversification de l'offre de soins de proximité sur son territoire ;
- **Considérant** l'opportunité concrète de renforcer l'équipe médicale locale par l'accueil d'un médecin généraliste issu de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de La Souterraine, à raison d'une journée par semaine, ainsi que d'une deuxième orthophoniste à temps plein;
- **Considérant** que l'installation de ces professionnels requiert l'adaptation des infrastructures existantes afin de proposer immédiatement une salle de consultation supplémentaire ;
- **Considérant** la stratégie d'aménagement progressif validée par l'exécutif, consistant à optimiser les volumes intérieurs actuels dans un premier temps, avant d'envisager, à plus long terme, une extension structurelle du site ;
- **Considérant** que le programme fonctionnel des aménagements intérieurs se décline comme suit :
 - La transformation de l'espace d'accueil actuel en une salle d'attente partagée et fonctionnelle,
 - La restructuration de la salle d'attente d'origine et du local à archives afin de les transformer en bureaux de consultation médicale et paramédicale,
- **Considérant** qu'un chiffrage précis des travaux doit être préalablement réalisé en amont de la consultation des entreprises ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du programme opérationnel de travaux d'aménagement intérieur des locaux médicaux de la MSP situés sur la commune de Fursac, tel que détaillé ci-dessus.
- **VALIDE** le principe d'une estimation financière préalable (chiffrage des travaux) avant le lancement de la procédure de consultation des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, à solliciter les subventions correspondantes, et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, notamment les devis liés au chantier.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Jean-Paul CHAPUT précise que la réalisation des travaux sera effectuée en concertation avec les vice-présidents.

Nadine TESSIER dit que dans un second temps il conviendra de programmer l'extension de la maison de santé.

Julien BARDET demande, dans la mesure où les médecins installés en libéral bénéficient d'un équipement financé par la Communauté de communes, si les habitants de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg sont prioritaires pour figurer dans la patientèle ? Il rappelle que beaucoup d'habitants n'ont pas de médecins.

Jean-Paul CHAPUT explique que non et que dans les faits la clientèle vient de loin. Il illustre le cas avec le pédiatre installé à Fursac qui accueille des patients venant de loin, d'autant plus qu'en Creuse il n'y a que 2 pédiatres. Il ajoute que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fursac est liée à celle de La Souterraine et qu'il a fallu se battre pour qu'un médecin de La Souterraine vienne consulter à Fursac un jour par semaine. Monsieur CHAPUT pense que pour bien accueillir, il faut qu'une bonne ambiance existe entre professionnels de santé.

En réponse à une question posée, Jean-Paul CHAPUT précise qu'il n'y aurait à ce jour plus que 6 médecins juniors. Sur Bénévent – Grand-Bourg, la seule médecin agréée pour tutorer des médecins juniors est madame DAMASCHIN à Marsac.

II - FISCALITE

1 – PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA TAXE DE SEJOUR (PASSAGE DE 3 A 5 %)

Monsieur Bertrand LABAR, vice-président en charge du tourisme et de la culture, explique que la hausse de la taxe de séjour n'est pas une charge fiscale supplémentaire pour les locaux, mais un levier d'investissement pour offrir un territoire mieux animé et plus attractif, sans peser sur le budget des habitants. Il présente le tableau comparatif par rapport aux autres Communautés de communes de la Creuse :

Collectivité délibérante	NC	Camping 1-2*	Camping 3-4-5*	Hotel 1*	Hotel 2*	Hotel 3*	Hotel 4*	Hotel 5*	Palace	Période de collecte
Syndicat Mixte du Lac de Vassivière (Uniquement Royère de Vassivière)	5 %	0,20 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,70 €	2,60 €	3,50 €	4,80 €	01-01 - 31-12
CA du Grand Guéret	5 %	0,20 €	0,50 €	0,59 €	0,82 €	1,00 €	1,27 €	1,59 €	2,18 €	01-01 - 31-12
CC de Bénévent Grand Bourg	5 %	0,20 €	0,36 €	0,45 €	0,64 €	0,73 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	01-01 - 31-12

Collectivité délibérante	NC	Camping 1-2*	Camping 3-4-5*	Hotel 1*	Hotel 2*	Hotel 3*	Hotel 4*	Hotel 5*	Palace	Période de collecte
CC Creuse Grand Sud	3 %	0,20 €	0,36 €	0,73 €	0,82 €	0,91 €	1,09 €	1,32 €	1,59 €	01-01 - 31-12
CC Creuse Sud Ouest	3 %	0,20 €	0,36 €	0,45 €	0,64 €	0,82 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €	01-01 - 31-12
CC du Pays Dunois	2.5 %	0,20 €	0,36 €	0,45 €	0,64 €	0,73 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	01-01 - 31-12
CC Marche et Combraille en Aquitaine	2 %	0,20 €	0,30 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	01-01 - 31-12
CC du Pays Sostranien	2 %	0,20 €	0,36 €	0,45 €	0,64 €	0,73 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	01-01 - 31-12
CC Creuse Confluence	2 %	0,20 €	0,30 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	01-01 - 31-12

Simulateur d'évolution des versements selon les tarifs au pourcentage

Nature des séjours	Tarifs plancher et plafond (Hors TA)	Tarif de votre délibération applicable à partir du 1/1/2024 (Hors TA)	Nouveau tarif (Hors TA)	Nuitées payantes 2025	Montants réels 2025 (taxes additionnelles incluses)	Montants simulés 2025 au nouveau tarif (taxes additionnelles incluses)	Différentiels des montants 2025
Séjours déclarés par les hébergeurs pour des hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00 - 5,00 %	3,00 %	5,00 %	2630	1790.07	2983.45	1193.38
Séjours déclarés par les opérateurs numériques				8597	5554.04	9256.73	3702.69
Séjours reversés par les opérateurs numériques					6238.83	10398.05	4159.22

Délibération prise :

DEL20260622-002 – FISCALITE - REVALORISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le président rappelle que les EPCI ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou forfaitaire (due par les loueurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients). Les critères de la taxe de séjour sont fixés par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'article 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Creuse n°CD2016-05/1/2 dossier n°1534 du 24 mai 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. Le président ;

Article 1

La Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 10 février 2020. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Villages de vacances,
- Meublés de tourisme,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classements qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès de personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil départemental de la Creuse, par délibération en date du 24 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de commune de Bénévent – Grand-Bourg pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027

Catégorie d'hébergement	Tarif CCBGB
Palaces	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €

Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau de l'article, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service « taxe de séjour ». Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet sur la plateforme de gestion de la taxe de séjour de la Communauté de communes. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration sur Internet, le logeur doit effectuer sa déclaration en ligne avant le 10 du mois.

Article 7

Le service « taxe de séjour » transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement du service tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la hausse de la taxe de séjour de 3 à 5 % pour les hébergeurs non classés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la revalorisation de la taxe de séjour selon les modalités reprises ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes à intervenir relatif à ce dossier

Bertrand LABAR, vice-président en charge de la culture et du tourisme, précise que la taxe de séjour est la seule recette de l'Office de tourisme. Il explique qu'en augmentant le taux de la taxe, la Communauté de communes se situerait au même niveau que les autres intercommunalités creusoises.

Justine BATAILLE, directrice de l'Office de tourisme, explique qu'historiquement il n'y avait pas de taxe de séjour sur le territoire de Bénévent – Grand-Bourg. La création en 2017 de la grande intercommunalité Monts et Vallées Ouest Creuse a entraîné une harmonisation des pratiques sur le territoire et donc une instauration en 2018 de la taxe de séjour sur le territoire de Bénévent – Grand-Bourg.

Elle ajoute que des tarifs fixes de taxes correspondent aux hébergements classés par Atout France. Pour les hébergements non classés, les plus présents sur le territoire, un pourcentage s'applique. Les taxes sont collectées par les hébergeurs, reversées à la Communauté de Communes puis reversées au Département.

André MAVIGNER se questionne sur l'intérêt d'augmenter la taxe sur le tourisme. Il pense que c'est déclaratif et qu'il y a des problèmes de perception de la taxe sur d'autres territoires. Il craint que les propriétaires de gîtes ne prennent sur le montant de leurs loyers pour compenser cette hausse.

Justine BATAILLE indique que les hébergeurs sur le territoire jouent le jeu (ils sont au nombre de 80 sur Bénévent – Grand-Bourg) et que généralement ils déclarent les nuitées. Concernant les opérateurs numériques (comme Air-Bnb) la taxe de séjour est générée automatiquement. Elle explique par ailleurs que des collectivités sont en litige avec les opérateurs numériques : par exemple l'île d'Oléron (différentes périodes avec des taxes de séjours différentes ; les paramétrages n'étaient pas faits) et la Communauté de communes ELAN (a attaqué Booking car ils ne font pas les présentations des justificatifs adéquats).

Sur le plan de la communication touristique, monsieur MAVIGNER pense que le territoire est en train de perdre pied et qu'il a le sentiment qu'on ne parle plus du territoire de Bénévent – Grand-Bourg. Il dit qu'en Creuse et notamment par Creuse Tourisme, on n'entend parler que d'Aubusson et de la Vallée des peintres.

Jean-Paul CHAPUT explique que la Communauté de communes va faire de la communication radio sur Allouette et Ici Creuse. Il ajoute que le partenariat radio a un coût. Il indique que, par ailleurs, le service Activités pleine nature de la Communauté de communes a réalisé deux visuels pour représenter le territoire. Monsieur le président pense qu'il faut redorer le blason de la Communauté de communes, un beau territoire qu'il faut valoriser.

Justine BATAILLE indique que c'est un choix départemental de communiquer sur la Creuse et plus sur les territoires.

Michaël PLUVIAUD pense que la communication est un métier et que c'est sans doute quelque chose qui manque à la Communauté de communes. Selon lui, le Gravel est une force, la Communauté de communes est en avance sur l'aménagement de circuits Gravel et il serait opportun de s'en servir.

2 – INFORMATION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

A. PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE DES COMMUNES

Actuellement, les communes de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg présentent des situations différentes face à la taxe d'aménagement : sur les 16 communes qui composent l'intercommunalité, 8 communes l'ont instaurée par délibération.

COMMUNE	SITUATION ACTUELLE TAXES D'AMENAGEMENT					
	Date d'instauration			Taux	Exonérations prévues	Perception de la taxe
	Délibération	Application obligatoire				
AUGERES, AZAT-CHATENET, CEYROUX, CHAMBORAND, FLEURAT, LIZIERES, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	/	/	/	/	/	/
AULON	2022	janv-23	déc-25	1%	Oui	La commune
BENEVENT L'ABBAYE	2022	janv-23	déc-25	1%	Oui	La commune
CHATELUS LE MARCHEIX	2022	janv-23	déc-25	1%	Oui	La commune
LE GRAND-BOURG	2022	janv-23	déc-25	1%	Oui	La commune
SAINT GOUSSAUD	2022	janv-23	déc-25	1%	Oui	La commune
MARSAC	2023	janv-24	déc-26	1,50%	Oui	La commune
ARRENES	2023	janv-24	déc-26	1,50%	Non	La commune
FURSAC	Délib modificative 2026	janv-27	déc-29	1%	Oui	La commune

B. CHOIX ENTRE DEUX OPTIONS STRATEGIQUES

La Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg a la compétence PLUi, elle peut donc choisir entre deux voies :

Option A : Laisser la taxe au niveau communal (Statut quo)

Sans démarche de la part de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg :

- Chaque commune ayant délibéré préalablement au PLUi continue de percevoir directement sa taxe selon son taux (1 % ou 1,5 %) et ses propres exonérations, conformément aux termes de sa délibération.
- Pour les communes n'ayant pas délibéré, la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit à 1%, sans exonérations et ce sont les communes qui perçoivent le produit de la taxe.

Toutefois, les communes peuvent à tout moment délibérer en faveur d'un reversement à la Communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques par exemple.

Option B : Instaurer la taxe au niveau intercommunal (Substitution)

Si la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg souhaite percevoir elle-même la taxe sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des communes, elle doit suivre scrupuleusement les étapes suivantes :

1. **Obtenir l'accord des communes à la majorité qualifiée** : cet accord doit être voté par les conseils municipaux selon l'une de ces deux règles :
 - Soit **2/3 au moins des conseils municipaux** représentant plus de la moitié de la population totale.
 - Soit **la moitié au moins des conseils municipaux** représentant les 2/3 de la population.
2. **Voter la délibération intercommunale avant le 1^{er} juillet** :
Si la majorité qualifiée est obtenue, le conseil communautaire doit délibérer **avant le 1^{er} juillet** pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette taxe sera valable pour 3 ans (reconductible).
3. **Définir les taux et la sectorisation géographique** :

La Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg n'est pas obligée d'appliquer un taux unique. Elle peut librement :

- Fixer des taux compris **entre 1,00 % et 5,00 %** (avec deux décimales).
- Procéder à une **sectorisation géographique** (par commune, par section cadastrale ou par parcelle) pour adapter les taux aux besoins d'aménagement de certaines zones, sans avoir besoin de motiver ce choix.
- Définir des exonérations facultatives.

OPTION A TAXE D'AMENAGEMENT SI STATUT QUO			OPTION B TAXE D'AMENAGEMENT SI SUBSTITUTION			
Taux	Exonérations prévues	Perception de la taxe	Accord expresse de la commune	Taux	Exonérations prévues	Perception de la taxe
1% (Par défaut)	Non (par défaut)	La commune (par défaut)	Non	1% à 5% (Décision CCBGB) <i>Le taux peut être différent selon les parcelles</i>	Oui ou non (Décision CCBGB) <i>Les exonérations peuvent être différentes selon les parcelles</i>	Communes ou CCBGB <i>La perception de la taxe peut être différente selon les parcelles et leur destination</i>
1%	Oui	La commune	Non			
1%	Oui	La commune	Non			
1%	Oui	La commune	Non			
1%	Oui	La commune	Non			
1%	Oui	La commune	Non			
1,5%	Oui	La commune	Non			
1,5%	Non	La commune	Non			
1%	Oui	La commune	Oui Jusqu'en 2029	1%	Oui	

Le président invite le Conseil communautaire à débattre sur ces options.

Il explique que la taxe d'aménagement s'applique pour toute construction ou réhabilitation et que le Conseil départemental applique une taxe à 2,5%.

André MAVIGNER ajoute qu'il s'agit d'un taux appliqué sur une base définie par l'Etat. Il dit que les taxes d'aménagement peuvent représenter des sommes conséquentes.

Jean-Paul CHAPUT, rejoint par André MAVIGNER, est favorable à ce que le produit de la taxe d'aménagement des ZAE revienne à la Communauté de communes car c'est elle qui fait les efforts d'aménagement. Avec l'assentiment de l'assemblée, le président invite les communes qui ont une ZAE à soumettre à leurs conseils municipaux, avant la fin de l'année, cette proposition de reversement de la taxe d'aménagement issue des ZAE à la Communauté de communes. Il ajoute qu'une uniformité sur les communes concernées par la présence de ZAE sera dans ce cas essentielle.

Jean-Paul CHAPUT précise par ailleurs que pour les communes n'ayant pas instauré de taxe d'aménagement, le taux de 1% s'appliquera automatiquement dès le 1er janvier 2027.

III – TOURISME/CULTURE

1 - INSTAURATION D'UNE TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MICRO FOLIE AVEC REGIE

Délibération prise :

DEL20260622-003 - INSTAURATION D'UNE TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA MICRO-FOLIE

Le président expose aux membres du Conseil communautaire le développement des activités de la Micro-Folie au sein de notre territoire. Afin de pérenniser ce service culturel tout en limitant sa charge de fonctionnement pour la collectivité, il apparaît nécessaire d'introduire une grille tarifaire dédiée à certaines activités.

Grille tarifaire animations Micro-Folie	
Individuels	
Atelier en interne (nécessitant du matériel spécifique)	3€ / enfants
Atelier avec intervenant	5€ / enfants
Spectacle vivant avec intervenant (+ d'une heure)	10€ / personne
Petite représentation avec intervenant	5€ / personne

Groupes	
Atelier en interne (nécessitant du matériel spécifique)	À partir de 10 personnes (enfants et adultes) : 2€ / personne : 20€
Atelier avec intervenant extérieur	À partir de 10 personnes (enfants et adultes) - 4€ / personne : 40€
Spectacle vivant avec intervenant (+ d'une heure)	À partir de 20 personnes - 8€ l'entrée / personne : 160€
Petite représentation avec intervenant (- d'une heure)	À partir de 20 personnes - 3€ l'entrée / personne : 60€

Par ailleurs, pour des raisons d'optimisation administrative et comptable, il est envisagé d'adosser la facturation de ces prestations à la régie de recettes existante du Scénovision, dont Madame Ludivine AUBRUN est d'ores et déjà la régisseuse mandataire.

Pour ce faire, un arrêté modificatif portant institution d'une régie de recettes auprès du service du Scénovision est requis afin d'y intégrer officiellement la billetterie de la Micro-Folie.

Le Président invite donc le Conseil communautaire à se prononcer sur les propositions de tarification ainsi que sur le principe de modification de l'arrêté de création de ladite régie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'instauration** d'une tarification pour les activités de la Micro-Folie selon les grilles tarifaires ci-dessus.
- **D'accepter** le principe de l'adossement de cette billetterie à la régie de recettes du Scénovision.
- **D'autoriser la modification de l'arrêté de création** de la régie du Scénovision afin d'y intégrer les recettes issues de la Micro-Folie, sous la responsabilité de la mandataire actuelle, Madame Ludivine AUBRUN.
- **D'autoriser le Président** à signer tous les actes, conventions, arrêtés modificatifs et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En réponse à une question posée par un membre du Conseil communautaire, Mme PERGAUD, directrice, précise qu'il n'y a pas de tarification lorsque c'est l'ALSH qui vient à la Micro-Folie car c'est interne à la collectivité. Pour les écoles c'est gratuit également.

Nicolas BECHET pense que le tarif de 10€ par enfant n'est pas attractif, d'autant plus dans le cas d'une famille avec 3 enfants.

Jean-Paul CHAPUT précise qu'au départ c'était gratuit mais que cela a un coût. Il cite en exemple la Micro-Folie de La Souterraine qui propose également des ateliers payants. Flavie PERGAUD explique qu'au démarrage il y avait des aides qui n'existent plus aujourd'hui. Elle ajoute que Ludivine AUBRUN, la médiatrice culturelle, a bien développé le service. Elle se déplace dans les écoles et dans les EHPAD notamment.

Justine BATAILLE rappelle que l'accès à la Micro-Folie est gratuit lorsqu'il s'agit de la programmation de la Villette.

Michael PLUVIAUD demande si on a du recul sur l'organisation d'événements. En réponse, madame PERGAUD répond que l'organisation d'événements est limitée par la capacité d'accueil de la salle, à savoir 30 personnes.

2 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE – DISPOSITIF D'AIDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération prise :

DEL20260622-004 - TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE – DISPOSITIF D'AIDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le vice-président en charge du tourisme rappelle à l'assemblée qu'il revient aux Communauté de Communes de prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée avec une intervention financière possible de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide « Entretien des chemins de randonnée ».

Elle explique que la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg peut solliciter la somme de 897.75 €. Ce montant correspond au kilométrage concerné par l'entretien avec son coût (prestataire ou en régie) x 30% (pourcentage pris en charge par le Conseil Départemental).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif relatif à l'entretien des chemins de randonnée à hauteur de 897.75 €,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Justine BATAILLE explique que c'est le Conseil Départemental de la Creuse qui labellise les chemins. Elle présente la liste des itinéraires concernés sur le territoire de Bénévent – Grand-Bourg :

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
CM 7 – Le Puy de Roche Guette	Qual'iti Creuse	MEF 23	3 km	90€	1 été	141.75€
		Régie Comcom	13.5 km	15€		
CM 10 – De Fontcluse à Champroy	Qual'iti Creuse	MEF 23	3 km	90€	1 été	130.50€
		Régie Comcom	11 km	15€		
CM 8 – Les voies Antiques	Qual'iti Creuse	MEF 23	3 km	90€	1 été	153.00€
		Régie Comcom	16 km	15€		
SG 4 – Le bois de Roche	Qual'iti Creuse	MEF 23	3 km	90€	1 été	103.50€
		Régie Comcom	5 km	15€		
SG 1 – Les panoramas de Bossabut	Qual'iti Creuse	MEF 23	4 km	90€	1 été	153.00€
		Régie Comcom	10 km	15€		
FC 5 – De Fursac à Paulhac	Qual'iti Creuse	MEF 23	2 km	90€	1 été	81.00€
		Régie Comcom	6 km	15€		
GT VTT	Qual'iti Creuse	MEF 23	5 km	90€	1 été	135.00€

Les itinéraires « Qual'iti Creuse » sont répertoriés sur le site de Creuse Tourisme. La grille de critères du Conseil Départemental est assez stricte dans le choix des circuits. Madame BATAILLE explique qu'il y a quelques années, un choix de circuits a été fait pour en faire monter en gamme certains. Certains chemins ont été transformés en boucles locales vélo et en circuits gravel (5 circuits, 2 balisés, 3 avec traces GPX) pour proposer un maillage de pratiques sports nature sur le territoire.

Michael PLUVIAUD rappelle que toutes les communes ont des chemins et que se pose la question de ce qu'on en fait. Il se questionne sur la pertinence de tout aménager. Il pense qu'il y a un intérêt à faire une réunion spécifique sur ce sujet.

Justine BATAILLE explique que pour la création de nouveaux chemins de randonnée, l'inscription au PDIPR est un pré-requis. Elle attire l'attention sur le fonctionnement et l'entretien des chemins. Elle dit qu'il vaut mieux avoir moins de chemins mais bien entretenus et qualifiés.

Jean-Paul CHAPUT informe l'assemblée de l'organisation d'un événement « Gravel » sur le territoire qui aura lieu fin août.

Il ajoute, sur la question des ressources humaines, que Lionel VEDRINE intervient sur le territoire intercommunal à hauteur de 28% de son temps de travail soit un coût annuel de 16 000€ pour la collectivité. Monsieur CHAPUT souhaite conserver cet agent sur le territoire. Il précise que sinon, il conviendra de faire appel au chantier d'insertion qui est difficilement joignable malgré les sollicitations et rappels. En effet, à date, la Communauté de communes ne connaît toujours pas les dates d'intervention.

Thierry MONDON indique que la commune de Mourioux-Vieilleville a un projet et qu'elle attend une réponse du service Tourisme de la Communauté de communes. En réponse, Justine BATAILLE explique que le développement du randoguide ne peut pas se faire tant que le chemin n'est pas sécurisé (sécurisation d'un arbre).

Une réunion sur le sujet des chemins de randonnée va être prochainement organisée par la Communauté de communes.

IV – RESSOURCES HUMAINES

1 - DEBAT AUTOUR DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Flavie PERGAUD, directrice, présente les enjeux, le cadre réglementaire, le contexte départemental et de la Communauté de communes concernant les risques « prévoyance » et « santé ».

- Volet prévoyance :
 - Avant le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes participait aux dépenses d'assurance prévoyance de ses agents, au titre de la labellisation, à hauteur de 10€ brut mensuel par agent
 - depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes participe aux dépenses d'assurance prévoyance de ses agents, au titre de la convention de participation du CDG23 avec une participation employeur de 180€ bruts plafonné à 70% du montant de la cotisation/agent/mois (minimum 7€).
 - Nombre d'agents ayant souscrit une assurance prévoyance et bénéficiant chaque mois de la participation employeur : 13 en 2025 – 15 en 2026 (12 agents fonctionnaires – 3 agents contractuels).
 - Taux d'adhésion : 62,5% en 2026

- Coût annuel total pour la collectivité : 6 829,69€ en 2025 – prévisionnel 2026 : 7 888€
- Volet santé :
 - Avant le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes participait aux dépenses complémentaire santé de ses agents, au titre de la labellisation, à hauteur de 10€ brut mensuel par agent et par enfant à charge.
 - Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes participe aux dépenses de complémentaire santé de ses agents au titre de la convention de participation du CDG23 à hauteur de 25€ bruts/agent/mois (minimum 15€) + 10€ par enfant à charge (limite d'âge 21 ans) : cotisation des deux premiers enfants uniquement dans la mesure où le contrat MNT prévoit la gratuité à partir du 3^{ème} enfant.
 - Nombre d'agents ayant souscrit une assurance santé et bénéficiant chaque mois de la participation employeur : 5 en 2025 – 14 en 2026 (10 agents fonctionnaires – 4 agents contractuels)
 - Taux d'adhésion : 58% en 2026 (21% en 2025)
 - Coût annuel pour la collectivité : 810€ en 2025 – 5 400€ en 2026

Madame PERGAUD explique qu'il y a beaucoup plus d'agents qui ont une couverture santé désormais. Elle précise qu'il n'y a pas beaucoup d'absences au sein de la collectivité. Lorsqu'il y en a, ce sont souvent des arrêts longs.

Délibération prise :

DEL20260622-005 - DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.827-12 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

V - GESTION IMMOBILIERE

1- RECONDUCTION DU BAIL AVEC OPALIM : FIN DU BAIL EN COURS AU 31/08/2026

Délibération prise :

DEL20260622-006 - LOCATION : RECONDUCTION DU BAIL AVEC OPALIM

Le président informe l'assemblée qu'OPALIM, organisation de producteurs non commerciale regroupant près de 1 200 adhérents sur les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Charente-Maritime, de la Vienne, de l'Indre et du Cher basée à Panazol s'est installé à Fursac dans la zone d'activités Sainte-Catherine en septembre 2025. L'association ayant besoin d'un espace supplémentaire pour son activité loue depuis le 1^{er} septembre 2025 une partie du local technique présent sur cette même zone, propriété de la Communauté de communes. Le conseil du 03 juillet 2025 avait validé l'adoption de la convention de mise à disposition du local technique pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31/08/2026. OPALIM souhaitant reconduire cette location pour une durée de 1 an le président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette reconduction moyennant un loyer mensuel de 350 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la reconduction de cette convention pour une durée d'un an pour un loyer de 350 € mensuel.
- **AUTORISE** le président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Monsieur le président explique que l'association OPALIM envisage d'acheter ce bâtiment. Il ajoute que les domaines l'ont estimé en 2024 à 58 000€. Une rencontre avec les vice-présidents est prévue le 6 juillet.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Le président propose d'adopter la motion de l'AMF relative à l'inéligibilité potentielle à la DETR des travaux de réfection des routes communales.